



## « Piercing » permanent

*Le « Body Piercing » est interdit pendant les matchs et pratiques de soccer. Toutefois, les joueurs (euses) qui portent un(des) «piercing» **permanent(s)** à l'oreille seront acceptés(ées) à la condition de remplir, signer et remettre à son entraîneur le présent document, au début de la saison ET de recouvrir totalement d'un bandage adhésif chaque «Piercing», à chaque match et pratique.*

Par la présente, j'ai pris connaissance des conditions stipulées ci-haut, concernant le « Piercing » permanent à l'oreille, je m'engage à respecter la consigne de le(s) recouvrir et je dégage de toute responsabilité le Club de Soccer de Saint-Hubert (C.S.S.H.) en cas d'accident, lors de toutes parties ou pratiques, que ce soit en saison régulière, finale ou tournoi.

**Ce règlement a été modifié pour les parties qui se jouent à Saint-Hubert seulement. Dans les autres villes, le règlement du « Piercing » est en vigueur.**

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

Catégorie : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_  
(Signature d'un des parents si moins de 16 ans)

Date: \_\_\_\_\_